



Direction des Ressources humaines

SÉANCE DU 16 avril 2021 - X.A.69

Responsable administratif : DALON Gelica

-

Email: gelica.dalon@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu sa décision du 29 novembre 2019 [X.A. 87] d'autoriser M. MICHEL Cyrille, agent technique en chef contractuel du Département du Logement, de la Régie foncière, du Développement économique et commercial - Service Gestion de projet logement, a participé à la formation intitulée "Marchés publics - Base" organisée par la S.C.R.L. "SKILLIANT" (N° d'entreprise 0554.923.736) ayant son siège social à 8200 BRUGGE - Spoorwegstraat, 14, les 2 et 3 décembre 2019 à Gosselies ;

Considérant que le dossier précité n'avait pas préalablement été soumis à M. le Directeur Financier et donc que les sommes n'avaient pu faire l'objet d'un engagement dans les délais impartis ;

Vu sa décision du 19 février 2021 [X.A. 59] engageant :

- la somme de 356,95 EUR (trois cent cinquante-six euros nonante-cinq cents) au profit de la S.C.R.L. "SKILLIANT" (N° d'entreprise 0554.923.736) ayant son siège social à 8200 BRUGGE - Spoorwegstraat, 14, représentent les frais d'inscription à la formation intitulée "Marchés publics - Base" organisée les 2 et 3 décembre 2019 à Gosselies, à charge de l'article 106/12317/19/01 du budget ordinaire de l'exercice 2021 (exercice clos) ;
- la somme de 66,40 EUR (soixante-six euros quarante cents) au profit de M. MICHEL Cyrille, agent technique en chef contractuel du Département du Logement, de la Régie foncière, du Développement économique et commercial - Service Gestion de projet logement, représentant les frais de déplacement à charge de l'article 106/12101/19/02 du budget ordinaire de l'exercice 2021 (exercice clos) ;

Vu l'avis défavorable de M. le Directeur financier remis en date du 25 janvier 2021 au motif que le dossier initial n'a pas été présenté à ses services et qu'il ne remet pas d'avis à posteriori ;

Attendu la facture portant sur les frais d'inscription de M. MICHEL Cyrille, à la formation susmentionnée d'un montant de 356,95 EUR (trois cent cinquante-six euros nonante-cinq cents) ;

Considérant que le non-respect d'une procédure interne ne peut porter préjudice à la S.C.R.L. "SKILLIANT" qui est titulaire d'une créance certaine et exigible qui lui est due ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement des frais d'inscription de M. MICHEL Cyrille à la formation intitulée "Marchés publics - Base", d'un montant de 356,95 EUR (trois cent cinquante-six euros nonante-cinq cents) à charge de l'article 106/12317/19/01 de l'exercice ordinaire 2021 (exercice clos - engagement n° 2021003767) et l'engagement de la somme de 66,40 EUR (soixante-six euros quarante cents) au profit de M. MICHEL Cyrille, représentant les frais de déplacement à charge de l'article 106/12101/19/02 du budget ordinaire de l'exercice 2021 (exercice clos), au motif que le dossier initial n'a pas été présenté à la Gestion financière ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général,



Philippe ROUSSELLE

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER